

REGLEMENT TRAIL DE LA FORÊT D'EU

Article 1 : Organisateurs

Le TRAIL DE LA FORÊT D'EU est une course nature organisée par l'association Trailers Forêt d'Eu (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact sur www.trailersforetdeu.com, par mail à l'adresse tfe76260@gmail.com ou par téléphone (06.74.80.16.20)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le TRAIL DE LA FORÊT D'EU aura lieu le dimanche 04 mai 2025 à Saint Pierre en Val 76260. Il est composé de quatre courses et une randonnée : le MARATRAIL 42km, Le TRAIL LA POTERIE 26km, le TRAIL SIEGE MADAME 16km, le TRAIL BRIGA 11km, la RANDONNÉE DES PRINCES 11km. Tous les départs seront donnés depuis la place du village.

- **le MARATRAIL 42km** : un trail de 42 km, essentiellement en forêt. Circuit technique et exigeant, avec D+/- 1100m : départ à 7h30 (5 ravitaillements au km12, km21, km30, km38 et à l'arrivée solide et liquide)
2 barrières horaires sont fixées au km31* à 12h00 soit 4H30 de course avec possibilité de repli sur un parcours retour vers l'arrivée sans être comptabilisé. et au Km 42 (arrivée) à 14h30 soit 7h00 de course.
- **le TRAIL La Poterie 26km**: un trail de 26 km essentiellement en forêt. Circuit technique et exigeant, avec D+/- 700m : départ à 8h30 (4 ravitaillements km8, km14, km22 et à l'arrivée, solide et liquide)
- **le TRAIL Siège Madame 16km** : un trail de 16 km essentiellement en forêt. Circuit technique et exigeant, avec D+/- 500m: départ à 9h00 (3 ravitaillements km5, km12 et à l'arrivée, solide et liquide)
- **le TRAIL Briga 11km** : un trail de 11 km essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 300m: départ à 9h30 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide)
- **la RANDO des Princes 11km** : une rando de 11 km essentiellement en forêt. Circuit technique, avec D+/- 300m : départ à 9h35 (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée, solide et liquide), randonnée ouverte à tous. (ne nécessite pas de certificat médical)

- Le retrait des dossards se fera dès le samedi 3 mai de 15h à 18h au magasin INTERSPORT Mers les Bains zone des Grands Marais et le dimanche sur place à la salle polyvalente jusqu'à une 1/2heure avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Saint Pierre en Val. Le départ sera donné en face de l'église. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Les concurrents seront soumis aux règles du code la route.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La **Rando des Princes 11km** est ouverte à partir de 7 ans sous réserve d'être accompagné d'un adulte inscrit. (ne nécessite pas de certificat médical)
- Le **Trail Briga 11km** est ouvert à partir de la catégorie "cadet" (plus de 16 ans).
- Le **Trail Siège Madame 16km** est ouvert à partir de la catégorie "junior" (plus de 18 ans).
- Le **Trail La Poterie 26km** est ouvert à partir de la catégorie "Espoir" (plus de 20 ans).
- Le **Maratrail 42km*** est ouvert à partir de la catégorie "Espoir" (plus de 20 ans).

* Deux barrières horaires sont mises en place et fixées à 12h00 soit **4h30 de course au Km31** avec parcours de repli pour rejoindre l'arrivée sans être comptabilisé et à 14h30 soit **7h00 de temps de course maximum au km 42 (arrivée)**. Tout coureur qui n'aura pas atteint ce pointage à cet horaire sera mis hors course.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes : Licence sportive en cours de validité, uniquement FFA Compétition, Loisir – option running et Entreprise.
- Si vous n'avez pas ce type de licence, seul le Parcours Prévention Santé (PPS) sera accepté
Attention: Si vous n'avez pas de PPS (**valable 3 mois**), vous pouvez faire le vôtre en cliquant sur ce lien : <https://pps.athle.fr>
 L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le vendredi précédent l'événement.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS (par sa présentation directe ou celle d'une licence). La randonnée sans classement n'est pas concernée.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions pour les trails se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://mpsportsevents.wixsite.com/mpse-chrono> Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur <https://mpsportsevents.wixsite.com/mpse-chrono>. Aucune inscription sur place pour les trails. Le paiement n'est possible qu'avec une CB.

- Clôture des inscriptions le 30 avril 2025 ou dès que le quota de coureurs sera atteint. L'inscription pour la rando se fera en ligne et le samedi 3 mai au magasin INTERSPORT Mers les Bains de 15h à 18h et le dimanche matin sur place à la salle polyvalente dès 6h30 jusqu'à 30min avant le départ.

Les coureurs sans dossard ne sont pas autorisés sur le parcours durant l'épreuve et les contrevenants ne seront pas acceptés sur les éditions futures de la course.

4-1 : Engagement

- **La Rando des Princes 11km** : 7 € (inscription en ligne et sur place)
- **Le Trail Briga 11km** : 12 € (+majoration inscription en ligne)
- **Le Trail Siège Madame 16km** : 15 € (+majoration inscription en ligne)
- **Le Trail La Poterie 26km**: 20€ (+majoration inscription en ligne)
- **Le Maratrail 42km** : 30 € (+majoration inscription en ligne)

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel et final. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Aucune annulation n'est possible. En cas d'absence de participation, aucun remboursement ne sera effectué.

Il n'y aura pas de remboursement pour le passage sur la distance inférieure.

4-4: Assistance et ravitaillement

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Chaque concurrent devra **obligatoirement** transporter son **gobelet, ecocup, gourde, sac d'hydratation...** pour les ravitaillements.

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours. Pas de VTT possible sur le parcours. **Les participants avec chien ne sont pas autorisés sur l'ensemble des épreuves.**

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur le parcours, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société MPSE via des transducteurs électroniques labellisés intégrés au dossard.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le Trail Briga 11km : les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribuée.
- Le Trail Siège Madame 16km : les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. Aucune prime ne sera distribuée.
- Le Trail La Poterie 26km: les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribuée.
- Le Mararail 42km: les 3 premiers classement scratch, en homme et en femme. aucune prime ne sera distribuée.

Les classements seront diffusés le soir même sur la page Facebook et le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention ou par téléphone avec les numéros affichés sur les dossards. Ne laissez pas seule une personne blessée.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'épreuve traverse une zone répertoriée Natura 2000 qui est une zone visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation. Tout concurrent devra respecter les consignes données par le speaker avant chaque départ.

Les chiens ne sont pas autorisés sur le parcours.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions sans la majoration de l'inscription en ligne ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : équipement obligatoire

- Une réserve d'eau ou une bouteille.
- Téléphone portable, avec le numéro des urgences et de l'organisation, avec la batterie chargée.
- Un **gobelet, ecocup, gourde, sac d'hydratation...** . Aucun contenant ne sera disponible au ravitaillement final.
- Une réserve d' alimentation solide.

Article 13 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.